



Chômage technique pour cause de sinistre.

Par **Lolomcd**, le **02/02/2014** à **22:06**

Bonjour,

Je suis au chômage technique jusqu'à mi-mars à cause d'un incendie dans mon restaurant. Mon employeur veut nous faire travailler dans un autre de ses restaurant en attendant, à 60/70 km de chez nous.

J'aurais deux questions:

1. Peut-il nous faire faire autant de trajet dans ces conditions? Si oui dans quelle mesure?
2. Peut-on démissionner pendant un chômage technique?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

A bientôt

Par **moisse**, le **03/02/2014** à **08:06**

Bonjour,

Sous régime du chômage technique vous pouvez travailler ailleurs, sous condition de prévenir l'employeur (clause de loyauté).

Il est même possible sous conditions de cumuler salaire et indemnités Pole-emploi.

Par contre l'employeur peut prendre des dispositions pour vous faire travailler à temps plein, donc sans recourir au chômage technique.

A condition de prendre à sa charge les frais supplémentaires exposés, par exemple en terme de frais de déplacement et de compensation des temps de trajet.

Il n'existe aucune circonstance qui puisse empêcher un salarié de présenter sa démission.

Mais dans des cas extrêmes cette démission peut être considérée comme abusive et

permettre à l'employeur de faire valoir un préjudice.

Par **Lolomcd**, le **03/02/2014** à **11:38**

Merci beaucoup pour votre réponse.
Cordialement